



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte 26 février 2019 à Dijon

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT

Participant : Mme Clara SIDOBRE – M. Sébastien IMBERT

1– SENIORS

1.1 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante.

Régional 3

Groupe D

Match n° 21013.1 - La Joux/Montmorot du 24/02 Fixé le 10/03/2019

Match n° 21015.1 – Morbier/Champagnole 2 du 24/02 Fixé le 10/03/2019

Groupe F

Orchamps Val Vennes/Sous Roches du 24/02 Fixé le 21/04/2019

Morteau Montlebon 2/Héricourt du 24/02 Fixé le 10/03/2019

1.2 DEMANDES

Match n° 20192.2 – R2 – Magny/Garchizy du 3/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le samedi 2 mars à 19h00 sur le terrain Saint Laurent 2 à Avallon.

Après accord de la municipalité d'Avallon, la commission autorise cette programmation et fixe la rencontre Magny/Garchizy le samedi 2 mars à 19h00 sur le terrain 2 Saint Laurent d'Avallon (terrain synthétique).

Match n° 20905.2 – R3 – IS Selongey 3/Sennecey Grand du 3/03/2019

La commission prend connaissance de la demande du club IS Selongey pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Selongey le dimanche 3/03, elle autorise cette demande.

Match n° 20905.2 – R3 – IS Selongey 3/Semur Epoisses du 24/03/2019

La commission prend connaissance de la demande du club IS Selongey pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Selongey le dimanche 24/03, elle autorise cette demande.

2- JEUNES

2.1 – DEMANDES

Match n° 23344.1 – U14R – Dijon FC/Belfortaine ASM du 2/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 18 mai 2019. La commission refuse la demande (sans motif) et précise que la date du 18 mai est réservée pour mettre à jour le calendrier avant les deux dernières journées de championnat.

Match n° 23449.1 – U15 Inter-Secteurs – Auxerre Stade/Saint Vit du 16/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre Saint Vit/Auxerre Stade le samedi 16 mars à 17h30 (comme demandé par les deux clubs) au stade synthétique de Saint Vit, la rencontre retour prévue le 4 mai se jouera à Auxerre.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en Intersecteurs U15 à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 et U15 à 17h00

3- FEMININES

3.1 – DEMANDES

Match n° 23173.1 – R2F – Dijon FCO F 2/Bresse Jura Foot du 17/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre. Elle autorise que la rencontre Bresse Jura Foot/Dijon FCO F 2 se joue le dimanche 17 mars à 10h30 sur le terrain de Commenailles, et précise que la rencontre retour prévue le 28/04 se jouera à Dijon.

Match n° 23651.1 – R3F – Flace Macon/Charmoy du 10/03/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser et reporter cette rencontre au Dimanche 7 avril 2019. Elle autorise ce changement de programmation et fixe la rencontre Charmoy/Flace Macon au Dimanche 7 avril à 12h00 au stade Lucien Leplat à Charmoy, la rencontre retour prévue le 2 juin se jouera à Flace Macon.

3.2 – FORFAIT

Match n° 20265.2 – R1F – Chatenoy/Belfortaine ASM du 24/02/2019

Forfait déclaré du club de Belfortaine ASM

La commission donne match perdu par forfait au club de Belfortaine ASM (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement à l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match Chatenoy (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Belfortaine ASM.

3.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 23 et 24 février 2019

. Match n° 21214.1 – U18R – Belfortaine ASM/Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

**Le Président
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football